



Le Maire

Fait à CASTELNAUD DE GUERS, le 15 Septembre 2022

Notifié à la Communauté d'agglomération Héault Méditerranée.

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pétenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

viguer.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

La circulation est interdite,

Septembre 2022 inclus,

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à compter du Mercredi 21 Septembre 2022 jusqu'au Vendredi 23

- 10 rue Silène

Article 1^{er} : La Communauté d'agglomération Héault Méditerranée – ZI La Causse – 22 Avenue du 3ème Millénaire – 34630 ST THIBERY est autorisée à occuper la chaussée pour effectuer un branchement d'eau à l'endroit suivant :

ARRETE

*des usagers et des intervenants ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité
d'occuper le domaine public afin d'effectuer un branchement d'eau,
Vu la demande du 15/09/2022 de la Communauté d'agglomération Héault Méditerranée, qui sollicite l'autorisation*

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE CIRCULATION INTERDITE RUE SILENE

CASTELNAUD DE GUERS

DE
MAIRIE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTMENT DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Egalité • Fraternité



N°2022-P59